

les focus thématiques

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Les retraites anticipées pour carrière longue à l'Agirc-Arrco

Instauré par la réforme des retraites de 2003, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue a concerné plus de 2,5 millions de retraités Agirc-Arrco en 20 ans. Étroitement dépendants des évolutions législatives, ces départs ont représenté jusqu'à un tiers des nouveaux retraités avant de refluer progressivement pour atteindre 20 % des départs en 2024. Les bénéficiaires de ce dispositif partent en moyenne plus de trois ans avant les autres retraités et perçoivent des pensions généralement plus élevées. S'ils présentent des parcours professionnels plus précoces que la moyenne, leurs profils se sont progressivement diversifiés.

Les départs en carrières longues ont représenté entre 5 % et 30 % des effectifs selon l'année, en lien avec les évolutions législatives

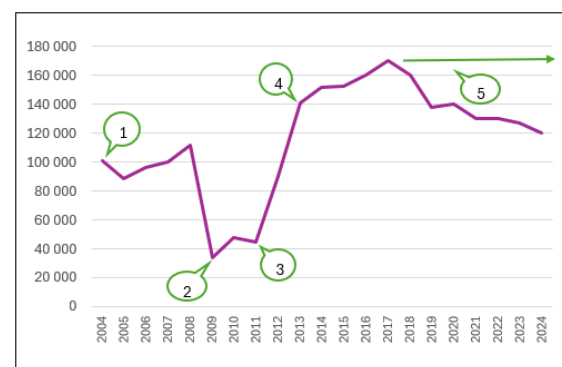
Instauré par la loi du 21 août 2003, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue a permis dès 2004 aux assurés, sous certaines conditions (d'âge, de durée d'assurance et de nombre de trimestres cotisés avant l'âge de 16 ans), de bénéficier d'un départ anticipé à partir de 56 ans et avant 60 ans (âge légal de départ en retraite en 2004). Depuis sa mise en place, les effectifs concernés par ce dispositif ont fortement varié selon les années, en lien avec les évolutions législatives et réglementaires [1].

Entre 2004 et 2008, près de 100 000 personnes par an en moyenne sont parties au titre des carrières longues (graphique 1), représentant 16 % des nouveaux retraités sur la période.

À partir du 1^{er} janvier 2009, les conditions de départ en retraite anticipée ont été durcies, via l'augmentation de la durée d'assurance requise et la fin de la prise en compte des trimestres acquis avec des versements. Ces mesures ont entraîné une forte baisse du

nombre de départ pour carrière longue, qui est tombé à environ 34 000 en 2009, soit 5 % des départs.

Graphique 1 – Effectifs de départs anticipés au titre des carrières longues



- 1- Instauration du dispositif de retraite anticipée pour carrières longues.
- 2- Durcissement des conditions pour les départs en carrières longues.
- 3- Mise en application de la réforme 2010.
- 4- Décret Hollande mi-2012 sur l'assouplissement des départs en carrières longues.
- 5- Impact des réformes des retraites et notamment de la loi de 2010 sur l'augmentation de la durée d'assurance et sur le recul progressif de l'âge d'annulation de la décote.

Champ : nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits directs

Source : base allocataires Agirc-Arrco

La réforme des retraites de 2010 a ensuite augmenté l'âge minimal de départ au titre de ce dispositif de 56 ans à 58 ans (et avant 62 ans, en rajoutant la possibilité de partir à 60 ans aux assurés ayant débuté leur activité à 18 ans). Ceci s'est traduit par une nouvelle baisse des effectifs concernés.

À l'inverse, le décret du 2 juillet 2012 puis la loi du 20 janvier 2014, ont allégé les conditions de départ en retraite anticipée, en étendant le dispositif « carrières longues » aux assurés ayant débuté leur carrière avant l'âge de 20 ans, puis en permettant la prise en compte de trimestres supplémentaires en cas de chômage, d'invalidité, de maternité et au titre du compte pénibilité. Ces mesures ont entraîné une augmentation sensible des départs au titre des carrières longues avec en moyenne 142 000 nouveaux retraités par an sur la période 2012-2022 et un pic à plus de 170 000 en 2017, représentant près d'un tiers des nouveaux retraités du régime. Depuis cette date, les effectifs de départs en carrières longues refluent quelque peu. Selon la Drees [2], cette inflexion pourrait s'expliquer par le recul de l'âge d'entrée sur le marché du travail des générations arrivant actuellement à l'âge de la retraite (fin des années 1950) et par l'augmentation de la durée d'assurance requise.

La réforme des retraites de 2023 a prolongé cette tendance, en instaurant deux paliers d'âge de début de carrière supplémentaires (18 ans et 21 ans), en lien avec l'augmentation de l'âge légal et l'accélération de la durée d'assurance requise. En 2024, les retraites anticipées pour carrière longue représentent ainsi 20 % de l'ensemble des départs en retraite à l'Agirc-Arrco (27 % parmi les hommes, 12 % parmi les femmes).

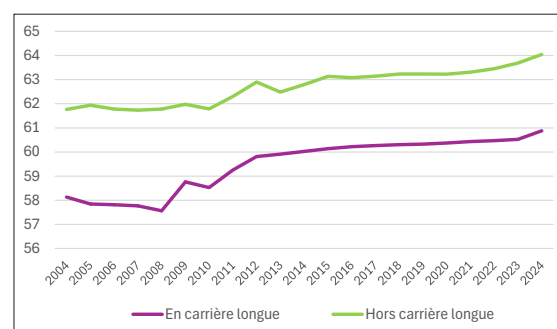
Au total, cette mesure d'anticipation a bénéficié à plus de 17 % des 12,8 millions de retraités de droits directs Agirc-Arrco actuels.

Les bénéficiaires du dispositif carrière longue accèdent à la retraite en moyenne 3 ans et 2 mois avant les autres retraités

Avec les différentes évolutions de la législation concernant les retraites, l'âge moyen des départs a progressé (graphique 2). Entre 2004 et 2024, il a augmenté aussi bien pour les nouveaux retraités partis au titre des carrières

longues (+ 2 ans et 8 mois) que pour les autres retraités (+ 2 ans et 3 mois). Sur cette période, l'écart d'âge à la liquidation entre ces deux populations est assez important (3 ans +/- 6 mois en moyenne) et relativement stable.

Graphique 2 – Âge moyen à la liquidation pour les retraites anticipées au titre des carrières longues au regard des autres départs en retraite



Lecture : En 2019, l'âge moyen à la liquidation des départs anticipés au titre des carrières longues est de 60 ans et 3 mois contre 63 ans et 2 mois pour les autres retraités.

Champ : nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits directs

Source : base allocataires Agirc-Arrco

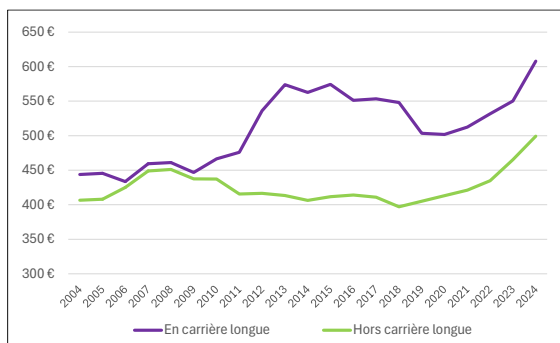
En 2024, les bénéficiaires du dispositif partent en moyenne à 60 ans et 10 mois, contre 64 ans pour les autres retraités. Cet écart serait encore plus marqué si l'on excluait des départs anticipés « hors carrières longues », l'incapacité permanente, l'inaptitude, le handicap, la pénibilité et l'amiante. Les carrières longues représentent la grande majorité des départs anticipés : 51 % en 2024. Cette proportion est de 60 % pour les hommes et de 39 % pour les femmes.

En 2024, les pensions moyennes Agirc-Arrco des bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue dépassent de 22 % celles des autres retraités, du fait notamment des femmes

Jusqu'en 2011, les pensions Agirc-Arrco brutes moyennes des retraités partis au titre des carrières longues étaient relativement proches de celles des autres retraités (graphique 3). À partir de 2012, l'écart s'est creusé et les pensions moyennes des retraités bénéficiant de ce dispositif sont devenues nettement plus

élevées que celles des autres retraités, représentant jusqu'à 40 % d'écart en 2015.

Graphique 3 – Évolution des pensions moyennes mensuelles Agirc-Arrco en euros courants pour les départs en carrière longue au regard des autres départs en retraite



Lecture : En 2024, la pension moyenne des nouveaux retraités ayant bénéficié du dispositif carrière longue est 22 % plus élevée que celle des autres retraités.

Champ : nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits directs

Source : base allocataires Agirc-Arrco

Depuis 2019, cette différence se resserre légèrement : le niveau de pension Agirc-Arrco pour les retraités partis au titre des carrières longues en 2024 est en moyenne 22 % plus élevé que celui observé pour les autres retraités. Ces écarts sont très différenciés selon le sexe. Pour les femmes bénéficiant du dispositif, la pension est en moyenne 67 % supérieure à celle des autres retraitées, sur les 20 dernières années, car les femmes non concernées par le dispositif ont été nombreuses à avoir une carrière incomplète. Chez les hommes, à l'inverse, les retraités bénéficiant de ces départs anticipés ont perçu en moyenne une pension de 10 % inférieure. En 2024, l'écart pour les femmes est de +54 % et de -6 % pour les hommes.

Le rapprochement avec l'EIRR (voir définition en annexe), permet d'estimer la pension complète (tous régimes confondus) des retraités Agirc-Arrco. En 2024, les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue perçoivent en moyenne 2 116 € par mois, contre 1 759 € pour les autres retraités, soit un écart de 20 %, légèrement moins que pour les seules pensions complémentaires Agirc-Arrco.

Tous régimes confondus, les femmes parties en retraite pour carrière longue en 2024 bénéficient d'une retraite 30 % supérieure à celle des autres retraitées. Pour les hommes, cet écart est nettement moins élevé : la pension moyenne des hommes partis pour carrière longue est de 6 % supérieure à celle des autres retraités (alors qu'elle est de 6 % inférieure lorsqu'on ne tient compte que de la pension Agirc-Arrco).

Les personnes bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue ont des niveaux de mortalité comparables aux autres retraités

Le calcul de l'espérance de vie des retraités partis au titre des carrières longues est délicat en raison du faible recul sur les générations concernées, parties en retraite au plus tôt il y a 20 ans. À l'origine, la création du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue était destinée à répondre à un objectif d'équité sociale et à compenser d'une certaine manière la pénibilité et une mortalité supposée précoce de ses bénéficiaires. Leur carrière devant être suffisamment complète et sans interruption, le dispositif a eu tendance à exclure les salariés aux parcours professionnels les plus difficiles et les plus heurtés. Les études de l'IPP [3] et de la Cnav [4] révèlent que la mortalité des carrières longues est dans l'ensemble similaire à celle des pensions normales au régime de base.

Les évolutions législatives ont joué un rôle important dans la définition des populations éligibles au dispositif, qui se sont diversifiées. Il s'avère que les générations nées avant 1952 qui ont bénéficié des conditions de départs définies en 2003, ont des durées de carrière très longues et ont commencé à travailler très tôt. En revanche, les générations suivantes ont pu bénéficier des conditions définies par le décret du 2 juillet 2012, donc avoir des débuts d'activité plus tardifs, possiblement des études plus longues et des carrières moins pénibles et mieux rémunérées. L'extension de l'âge de début de carrière à 21 ans, prévue par la

réforme 2023 a confirmé cette tendance. Ces générations bénéficient d'une mortalité par âge plus faible que celle de leurs aînés.

Au total, les personnes parties à la retraite au titre d'une carrière longue bénéficient probablement, en moyenne, d'une durée de retraite plus longue que les autres retraités, en raison d'un départ plus précoce et d'une mortalité similaire.

90 % des bénéficiaires du dispositif carrières longues étaient en emploi avant la retraite

D'après une précédente étude de l'Agirc-Arrco [5], une très large majorité des nouveaux retraités partis au titre des carrières longues occupaient un emploi l'année précédant leur retraite : 90 % étaient en emploi et 7,6 % étaient au chômage. À titre de comparaison, les personnes en emploi avant la retraite ne représentaient que 55 % des départs pour les retraités n'ayant pas eu recours au dispositif « carrières longues ». Par ailleurs, les personnes ayant bénéficié du dispositif restent essentiellement en fin de carrière des ouvriers ou des professions intermédiaires. Les ouvriers représentent 41 % des départs au titre des carrières longues contre seulement 20 % pour les autres départs. À l'inverse, les employés de maison sont très peu nombreux à bénéficier de ce dispositif : seuls 3 % des départs en carrières longues les concernent alors qu'ils pèsent pour 13 % des autres départs. Par ailleurs, les trois quarts des personnes ayant bénéficié du dispositif carrière longue occupaient un emploi de non-cadre avant leur départ en retraite, contre 71% pour les personnes hors carrières longues.

La part des carrières longues dans l'ensemble des départs continuerait de diminuer à l'horizon 2030

Le modèle de microsimulation de l'Agirc-Arrco permet d'évaluer les tendances concernant les années à venir pour les départs anticipés au titre des carrières longues. Les dernières

projections réalisées pour le COR en 2026, qui intègrent la suspension provisoire de la réforme des retraites 2023, suggèrent que la part des départs anticipés au titre des carrières longues pourrait continuer de diminuer. On estime en moyenne que sur la période 2025-2030, 114 000 personnes partiraient chaque année en retraite au titre des carrières longues, soit 16 % de l'ensemble des départs en retraite en 2030 (contre 20 % en 2024).

Nathalie Mahouin

Définitions

L'**âge légal de départ** est également appelé « âge d'ouverture des droits ». De 60 ans en 2004, il passe à 64 ans avec la réforme des retraites de 2023.

La **durée d'assurance** est exprimée en trimestres. Chaque assuré ne peut valider que 4 trimestres au maximum par année civile. Pour obtenir une retraite entière, l'assuré doit justifier d'une durée d'assurance dans les régimes de base, comprise entre 150 et 172 trimestres selon la génération.

Champ et source de l'étude

Cette étude porte sur le champ des retraités du secteur privé qui ont cotisé au cours de leur carrière à l'Agirc-Arrco. Les bases de données utilisées sont la **base Allocataires Agirc-Arrco**, qui permet d'étudier la démographie des retraités, leurs droits dans le régime complémentaires et de repérer les nouveaux retraités à partir de la date d'effet de leur pension. De même sont mobilisés l'**EIRR** (Échanges Inter-Régimes de Retraite fichier) qui permet de regrouper les données de pensions de tous les régimes de retraite, la **DSN** (déclaration sociale nominative).

Pour en savoir plus

[1] El Kadiri F., « Les retraités de l'Agirc-Arrco entre 2009 et 2022 », Cahier Etudes et statistiques n°7, décembre 2024.

[2] « Les retraités et les retraites » – Edition 2025 – Drees.

[3] Aubert P., « Les départs anticipés pour carrière longue devraient-ils permettre de partir à la retraite dès qu'on a cotisé la durée requise ? », IPP, Document n°8 COR, février 2024.

[4] Goujon, S., « Retraite anticipée pour carrière longue : une mortalité singulière ? », Cnav, février 2024.

[5] Felder Zentz L., Simon C., « La situation des assurés Agirc-Arrco avant la retraite en 2020 », Cahiers Etudes et Statistiques n°6, février 2022.